



La Défense, le 18 octobre 2013

## **MESSAGE NUMERO 2013-38**

### **Audition par la commission des lois du Sénat sur le budget du programme « immigration » du PLF 2014**

Mercredi 16 octobre, le SCPN, représenté par son délégué de la DCPAF, a participé à une table ronde au Sénat, présidée par Madame Hélène LIPIETZ, rapporteure pour avis de la commission des lois sur les crédits de l'immigration du PLF 2014. Le SCPN représentait seul le Corps de Conception et de Direction.

Dans ce cadre, destiné à recueillir les avis des organisations syndicales sur le budget « immigration » et l'adéquation des ressources avec les missions confiées, le débat a vite porté sur la question de la dépénalisation du séjour irrégulier et sur la loi du 31 décembre 2012, ayant instauré une retenue pour vérification de situation.

Le SCPN avait déjà participé, le 15 novembre 2012, à une table ronde organisée par Monsieur Yann GALUT, rapporteur sur le projet de loi "*relatif à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier*", et avait en ce temps, dénoncé l'hypocrisie qui entourait la création de cette retenue.

Le constat posé par une partie des organisations syndicales présentes a mis en exergue que la création de charges nouvelles n'a pas été accompagnée de moyens supplémentaires, aboutissant à ce que les policiers s'épuisent dans des procédures de plus en plus lourdes, sans que les objectifs à atteindre ne soient revus à la baisse.

Le SCPN a dénoncé cette nouvelle illustration de lacunes du pilotage des politiques publiques, sans anticipation ni évaluation des effets de la Directive retour de 2008. Le projet de loi a été lancé dans l'urgence, sous la pression de l'actualité et face aux contraintes jurisprudentielles sans prendre le temps d'un nécessaire état des lieux et d'une étude d'impact.

Une gouvernance cohérente, qui prendrait en compte les coûts de l'immigration irrégulière, et déterminerait une politique adaptée et rationnelle en matière de police des étrangers produirait vraisemblablement des effets en terme d'économie. Elle permettrait également de bâtir une communication plus aisée vers le grand public, afin de dépasser les débats idéologiques, dont les policiers, exécutants opérationnels, supportent bien trop souvent seuls les conséquences et le prix.

L'exemple tiré de l'actualité de ces derniers jours n'en constitue qu'une illustration supplémentaire : les policiers n'ont pas à assumer le déni de responsabilités de ceux qui édictent les lois qu'ils sont en charge de faire respecter. Les policiers ne sauraient être les comptables d'une absence de priorisation des missions ou de l'absence de clarté quant à la nature du contrat social qui leur est confié.

Le représentant du SCPN a par ailleurs rappelé la nécessité de disposer de moyens modernes pour assurer les missions de contrôles et de surveillance aux frontières, de nature à dégager des ressources pour se consacrer à la prévention de l'immigration irrégulière (renseignement opérationnel, coopération avec les pays sources, action en amont...) et au volet répressif (lutte contre les filières, répression de l'emploi d'étrangers sans titre).

La lutte contre la fraude documentaire, domaine d'excellence de la PAF requiert également l'octroi de ressources budgétaires afin de permettre le maintien à niveau des outils existants

Emmanuel ROUX



Secrétaire Général

Céline BERTHON



Secrétaire Général adjoint

**\*Directive [2008/115/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier**